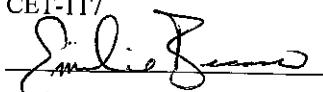


Déposé le : 24 mai 2011

24 mai 2011

No. : CET-117

Secrétaire :



Sans titreordre du jour
A.R.A.C.

Nous depuis le début on a toujours dit que nous n'accepterons de faire les frais de cette restructuration par le biais de notre fonds de pension.

M.Hamad nous disais que les retraités, les syndicats, la régie des rente, la compagnie, lorsque tout allait ce figoler que nous ferions partie de la discution. Mais quand le temps fût venue on nous a ignorer, rejeter du revers de la main.

Il faut dire aussi que lorsque le ramaniment ministériel est survenue la chaise musicale a commencer. À ce moment là Mme Julie Boulet a pris le dossier qui nous concernais et bien sur le suivi ne fût pas le même.

Si on part du principe qu'il y a eu modification à certaine règle du R.C.R. pour en arriver avec le projet de loi no#11 pouvons-nous espérer d'autre modification.

Ex=lorsque j'ai pris ma retraite en 2001, faut pas oublier que j'ai aventager ma conjointe à 60 pour cents lors de mon décès. Cela veut dire que je subissait déjà une coupure sur mon fonds de pension. La même chose pour la la régie à 60 ans.

Sur mon contrat sa stipulait une rente la vie dudant indexé avec un pourcentage au couts de la vie, le dit contrat ne disais pas toute les décennies.

J'espère vivre une retraite paisible moi et ma conjointe. Si on pousse plus loin le raisonnement, c'est ca de la maltraitence anvers les personnes vieillissantes.

